

**DE :** Madame Pascale Déry  
Ministre de l'Environnement, de la Lutte  
contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

Le 24 avril 2026

---

**TITRE :** Projet de règlement modifiant le Règlement sur les parcs

---

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

Les parcs nationaux sont des aires protégées qui ont pour objectif de préserver, pour les générations actuelles et futures, des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec, ou des sites naturels à caractère exceptionnel et de les rendre accessibles au grand public pour y pratiquer des activités éducatives et récréatives. Ils contribuent au respect des engagements internationaux en matière de conservation.

En octobre 2022, le gouvernement s'est engagé à améliorer l'accès à la nature pour les Québécois, notamment grâce à la création de trois nouveaux parcs nationaux et à l'agrandissement de cinq parcs nationaux existants, dont celui du canton de Plaisance. Cet engagement a été réitéré par le premier ministre lors de son discours d'ouverture de la 43<sup>e</sup> législature.

En décembre 2022, en marge de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15) tenue à Montréal, le gouvernement s'est engagé à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030. À ce jour, le réseau des parcs nationaux du Québec et le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent couvrent un peu plus de 56 000 km<sup>2</sup>, soit environ 3,4 % de la superficie du Québec.

**2- Raison d'être de l'intervention**

Le présent projet est requis afin d'atteindre le double objectif de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux de même que la première des trois orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, qui vise la poursuite du développement du réseau des parcs nationaux du Québec. Cette orientation se traduit, entre autres, par l'agrandissement des parcs nationaux existants. À cet effet, l'article 4 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9) prévoit, notamment, que le gouvernement peut modifier les limites d'un parc national. Afin de modifier les limites du parc national de Plaisance, il est requis de procéder à la modification de deux règlements, soit le Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25) ainsi que le Règlement sur l'établissement du parc national de Plaisance (chapitre P-9, r. 21).

Les terrains visés par cet agrandissement sont actuellement de tenure publique sous l'autorité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). En l'absence d'un statut de protection particulier, il n'y a aucune restriction à la pratique d'activités incompatibles avec le statut de parc national, notamment la circulation de véhicules hors route, la cueillette de plantes vulnérables à la récolte, la chasse ainsi que la récolte de bois. Ces activités peuvent être néfastes pour l'environnement et pour la biodiversité.

Le projet d'agrandissement du parc national de Plaisance vise à inclure des terrains de 2,0 km<sup>2</sup>, situés de part et d'autre de la rivière de la Petite Nation, y compris le site des chutes du Moulin, dans les municipalités de Plaisance et Canton de Lochaber. En 2010, la Municipalité de Plaisance a adopté une résolution demandant au gouvernement d'intégrer ces terrains au parc national. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a acquis, par décret, en 2018, des terrains appartenant à Hydro-Québec, et de gré à gré, en 2022, d'autres terrains appartenant à la compagnie Investissement Robert Lemieux, le tout au coût total de 400 700 \$. Les terrains acquis se trouvent dans un corridor écologique d'importance, reconnu par la MRC de Papineau et par l'organisme Conservation de la Nature Canada, qui permet de relier le Bouclier canadien aux Basses-terres du Saint-Laurent, entre les régions administratives des Laurentides et de l'Outaouais.

Au même moment, le gouvernement a signé une entente avec la Corporation North Nation Mills, qui exploitait le site des chutes du Moulin, afin qu'elle poursuive l'exploitation du site jusqu'en décembre 2023. Dès lors, il était prévu que la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) reprenne la surveillance et l'exploitation du site des chutes du Moulin à compter du printemps 2024. Ce changement satisfait depuis, toutes les parties prenantes impliquées et les visiteurs.

Les démarches d'acquisitions et la consultation publique étant complétées, l'intégration des terrains acquis à l'intérieur des limites du parc national de Plaisance est requise à court terme, notamment afin d'éviter la dégradation du milieu naturel, d'encadrer et de sécuriser l'accès aux visiteurs et d'assurer une meilleure surveillance du territoire.

### **3- Objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis par le projet d'agrandissement du parc national de Plaisance sont de :

- protéger à perpétuité de nouveaux territoires, de 2,0 km<sup>2</sup>, composés de milieux naturels et culturels uniques, pour les générations présentes et futures;
- assurer la protection d'un important corridor de connectivité écologique entre le parc national actuel et les secteurs naturels situés au nord;
- assurer la protection de l'habitat de 17 espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- permettre au public d'apprécier la beauté des paysages naturels et la biodiversité de ce territoire;
- découvrir l'importance écologique des milieux naturels;

- faire découvrir l’histoire de ce site, qui fut le moteur économique de la seigneurie de la Petite-Nation de la famille Papineau, par la mise en valeur du site des chutes du Moulin et l’offre d’activités;
- générer des retombées économiques locales et la création d’emplois.

#### 4- Proposition

Le présent projet de règlement vise à remplacer la carte de zonage du parc national de Plaisance afin de tenir compte de la modification projetée des limites de ce parc.

Les différentes zones d’un parc national sont définies à l’article 2 du Règlement sur les parcs, en fonction du degré de protection et de l’intensité d’utilisation des différentes parties du territoire.

Il est proposé que le zonage de ce parc national soit ajusté comme suit :

Zonage	Pourcentage actuel	Pourcentage projeté
Zone de préservation extrême	0 %	0 %
Zone de préservation	10 %	39 %
Zone d’ambiance	86 %	57 %
Zone de service	4 %	4 %
Zone de récréation intensive	0 %	0 %

La modification des limites du parc national de Plaisance vise à intégrer des terrains de 2,0 km<sup>2</sup>, situés de part et d’autre de la rivière de la Petite Nation, aux 28,1 km<sup>2</sup> composant le parc actuel. Ces terrains sont situés dans la région administrative de l’Outaouais, dans la municipalité régionale de comté de Papineau et dans les limites des municipalités de Plaisance et du canton de Lochaber. L’ajout de ce site permettrait de protéger des forêts mixtes et des paysages accidentés, qui se distinguent de ceux qu’on trouve dans les limites actuelles du parc national de Plaisance, et d’apporter une contribution significative à la conservation d’un important corridor de connectivité écologique entre le parc actuel et les secteurs naturels situés plus au nord. Occupé par le village de North Nation Mills au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, le site est également riche de son patrimoine culturel.

Le MELCCFP propose également de régler un cas d’empiètement datant d’avant la création du parc national en procédant à un échange de terrains avec un voisin du parc national. Ainsi, le lot 6 610 772 serait retiré du parc national pour être cédé au propriétaire voisin, qui cède en retour le lot 6 610 770, un terrain non aménagé de dimension et de valeur foncière équivalentes.

#### 5- Autres options

Les parcs nationaux du Québec sont des territoires qui évoluent sans autres interventions que celles nécessaires à leur conservation et à leur mise en valeur. Cette orientation de gestion permet d’atteindre l’objectif prioritaire d’assurer la conservation et la protection

permanente du territoire, tout en le rendant accessible au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

Dans ce contexte, le statut de « parc national » constitue l'un des seuls statuts d'aires protégées au Québec à générer d'aussi importantes retombées économiques régionales associées au développement touristique. Le statut de parc national est celui qui générera le plus de bénéfices pour la population grâce à la mise en valeur du territoire tout en assurant sa protection.

De plus, l'acquisition des terrains par le gouvernement a été réalisée dans le seul but d'agrandir le parc national existant.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

### **Analyse d'impact réglementaire (AIR)**

Les modifications réglementaires concernant l'agrandissement du parc national de Plaisance ne requièrent pas d'analyse d'impact réglementaire en vertu de la Politique gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente (Décret n° 1668-2022), puisqu'il s'agit de terres du domaine de l'État qui n'abritent au surplus aucune entreprise privée.

### **Incidences économiques**

Le réseau des parcs nationaux du Québec a accueilli, en 2024-2025, 7,4 millions de jours-visites. Chaque jour-visite génère en moyenne des dépenses de 66 \$ pour la région. De plus, les parcs nationaux sont de réels moteurs de développement des collectivités, notamment par la création d'emplois.

Les partenariats avec la communauté locale permettent également d'accroître les retombées dans les collectivités locales et de mettre en valeur les attraits ou les produits locaux.

### **Incidences sur la culture des communautés autochtones et les patrimoines culturels**

Les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour tisser des liens de collaboration plus forts avec les Premières Nations et pour construire un espace de rencontre favorisant la compréhension mutuelle des cultures. Les projets archéologiques menés au parc national entre 2007 et 2013 ont permis de mettre en évidence plus de 8 500 ans d'occupation humaine sur son territoire. Des projets de mise en valeur sont prévus à moyen terme et la Première Nation Kitigan Zibi sera mise à contribution.

Selon des fouilles effectuées dans les années 1980, rien n'indique pour l'instant qu'une occupation importante a eu lieu sur le site des chutes du Moulin. Ce site était évité lors des portages sur la rivière de la Petite Nation pour atteindre les secteurs plus au Nord. Néanmoins, tout projet de mise en place d'infrastructure fera l'objet de sondages au préalable en ce sens. Si tel est le cas, des mécanismes d'échange pourraient être définis entre le MELCCFP, la Sépaq et la Première Nation Kitigan Zibi dans la perspective de favoriser leur participation au développement de certains projets sur le territoire d'agrandissement du parc national, notamment par la mise en valeur du patrimoine historique dans le secteur des chutes du Moulin.

### **Incidences sur les utilisateurs du territoire**

Exploité pendant 30 ans par la Corporation North Nation Mills, le site a accueilli des centaines de milliers de visiteurs, témoignant de son attrait et de son importance culturelle. Ainsi, la visite de ce site fait déjà partie des habitudes bien ancrées des citoyennes et citoyens de la région qui viennent y pratiquer des activités comme la marche, la pêche et l'observation des chutes du Moulin. On y retrouve des aménagements propices à la contemplation du paysage comme un belvédère, des aires de pique-nique, des sentiers pédestres ainsi que des panneaux d'interprétation mettant en valeur l'histoire de l'ancien village industriel North Nation Mills présent entre 1850 et 1920. Il constitue également une destination prisée par les touristes québécois et ontariens qui sont de passage dans la région.

Néanmoins, l'agrandissement du parc national de Plaisance viendra chambouler les habitudes et activités de certains groupes observées actuellement sur le territoire comme les adeptes de circulation en véhicule hors route, les chasseurs et les cueilleurs de plantes ou de champignons. Ces activités sont incompatibles avec le statut de parc national, puisqu'elles sont interdites par les articles 20, 21 et 23 du Règlement sur les parcs. Le MELCCFP travaille actuellement avec le Club Quad Petite Nation sur une proposition de relocalisation du sentier de véhicules tout-terrain à l'extérieur des limites du territoire voué à l'agrandissement. D'ici à ce que cette proposition soit identifiée, le Club serait exceptionnellement autorisé à poursuivre ses activités dans le parc national. La Loi sur les parcs permet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'octroyer une telle autorisation.

### **Incidences environnementales**

L'agrandissement du parc national de Plaisance aura une incidence positive sur la protection du territoire et des espèces fauniques et floristiques qui s'y retrouvent. Plus de 224 espèces de plantes vasculaires et 186 espèces fauniques (19 espèces de mammifères, 70 espèces d'oiseaux, 14 espèces d'amphibiens et de reptiles, 57 espèces d'insectes et 26 espèces de poissons) répertoriées à ce jour sur le territoire d'agrandissement bénéficieront de la protection offerte par l'agrandissement du parc national. Parmi celles-ci, 12 espèces floristiques et 5 espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ont été recensées.

On retrouve une frayère au pied des chutes du Moulin, dans la rivière de la Petite Nation, dans laquelle on retrouve notamment le doré jaune.

De plus, le territoire de l'agrandissement constitue une partie significative d'un important corridor de connectivité écologique entre le parc national actuel et les territoires naturels situés au nord.

### **Incidences sur la gouvernance**

Dans l'objectif d'informer les acteurs régionaux et d'harmoniser le développement du parc national de Plaisance avec les initiatives régionales, la Table d'harmonisation du parc national de Plaisance inclut déjà les parties prenantes du territoire de l'agrandissement.

## **Incidences sur la santé**

Selon la Politique sur les parcs nationaux du Québec, la relation entre l'humain et le milieu naturel s'effrite, conséquence de l'urbanisation, de l'accès inégal aux espaces verts et d'un mode de vie plus sédentaire. Le temps passé à faire des activités à l'extérieur diminue de plus en plus au profit d'activités à l'intérieur. Il est reconnu que la pratique d'activités extérieures en contact avec la nature améliore la santé cognitive, émotionnelle et sociale, tout en favorisant le développement des habiletés motrices et la réduction de bon nombre des effets négatifs de la vie moderne, tels que le stress et l'anxiété.

La création et l'agrandissement des parcs nationaux offrent ainsi de nouveaux accès pour la population vers des lieux favorisant ce contact direct avec la nature et la pratique d'activités sportives.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Une démarche d'information et de consultation a été instaurée, en 2023, par le MELCCFP et la Sépaq qui exploite le parc national de Plaisance. Cette démarche a permis de recueillir des commentaires et de répondre aux questions, préoccupations ou diverses demandes exprimées. Des séances de consultation citoyenne ont notamment permis d'en apprendre sur les attentes du milieu et d'en tenir compte au fur et à mesure de l'élaboration du projet d'agrandissement.

Afin d'identifier les acteurs du milieu pouvant être concernés par le projet, le MELCCFP et la Sépaq ont dressé une liste des groupes, organisations et communautés locales ou Premières Nations susceptibles d'être directement touchés par la modification des limites de ce parc national et par ses impacts, positifs ou négatifs. Les consultations se sont effectuées à plusieurs niveaux :

- Table d'harmonisation du parc national de Plaisance : comme les parcs nationaux sont des territoires publics gérés dans l'intérêt de la population, la participation des divers intervenants régionaux à la réalisation de la mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux est favorisée afin de s'assurer que les actions sont prises en harmonie avec la vision régionale. Pour faciliter cette concertation, les parcs nationaux exploités par la Sépaq sont dotés d'une table d'harmonisation composée d'intervenants régionaux et de représentants de la Sépaq et du MELCCFP. Elle rassemble :
  - les élus municipaux (Thurso, Canton de Lochaber, Plaisance, Papineauville), la Municipalité régionale de comté (MRC Papineau), des représentants des milieux touristique (Tourisme Outaouais, Loisir sport Outaouais), environnemental (Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais), et éducatif (Les amis du parc national de Plaisance). Le projet d'agrandissement du parc national de Plaisance a été présenté à plusieurs reprises à tous les membres de la table d'harmonisation.

Cette table a permis au MELCCFP de recueillir et de mettre en commun les différentes idées et de prendre en considération les attentes des membres de façon à favoriser l'acceptabilité du projet.

- Comité consultatif sur les parcs : le projet d'agrandissement du parc national de Plaisance a également été présenté au Comité consultatif sur les parcs, piloté par le MELCCFP et au sein duquel les membres sont appelés à se prononcer sur les orientations stratégiques concernant le réseau des parcs nationaux du Québec. Le comité est composé de représentants d'organismes environnementaux (Nature Québec, SNAP Québec, Conservation de la nature Canada, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement), du milieu de la recherche (Université Laval), du milieu du tourisme (Aventure écotourisme Québec, Alliance de l'industrie touristique du Québec), de regroupements d'usagers (Rando Québec), de représentants des Premières Nations (Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador) et des exploitants des parcs nationaux du Québec (Sépaq, Administration régionale Kativik et Nation crie de Mistissini).
- Rencontre avec les acteurs du milieu concernés : la MRC de Papineau, les municipalités de Plaisance, du canton de Lochaber, de Papineauville, le Club Quad Petite Nation, l'Association des riverains de la seigneurie Papineau ont été rencontrés pour discuter d'enjeux ou de modifications qui les concernaient plus spécifiquement, tels que la relocalisation du sentier de quad, la modification de limites, des échanges de terrains, etc.

Nom	Nombre de rencontres (présentielle, TEAMS ou téléphonique)
MRC Papineau	1
Municipalité du canton de Lochaber	1
Municipalité de Plaisance	3
Municipalité de Papineauville	1
Club Quad Petite Nation	4
Association de riverains de la seigneurie de Papineau	1
Table d'harmonisation du parc national de Plaisance	5
Comité consultatif sur les parcs	1
TOTAL	17

- Consultations ciblées : consultations sur la proposition de modifications des limites et du zonage. Elles avaient pour objectif de recueillir les commentaires et d'ajuster les projets au besoin préalablement à la publication de l'avis d'intention de modifier les limites de chacun des parcs nationaux à la *Gazette officielle du Québec*. Le MELCCFP les a réalisées à compter du 28 janvier 2025 par courriel auprès de :

Entités	Organisations
Municipalités	MRC de Papineau Plaisance Canton de Lochaber Thurso Papineauville
Ministères	Affaires municipales et Habitation Agriculture, Pêcheries et Alimentation Conseil Exécutif Culture et Communications Économie, Innovation et Énergie

	Éducation Ressources naturelles et Forêts Tourisme Transports et Mobilité durable
Organismes locaux et autres	Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon Canards Illimités Canada Patrimoine Papineau Société d'histoire de l'Outaouais
Universités	Université du Québec en Outaouais
Regroupements ou associations	Club Quad Petite Nation Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation Association des riverains de la seigneurie de Papineau
Premières Nations	Kitigan Zibi Anishinabeg

- Consultation citoyenne : une rencontre citoyenne visant à présenter le projet et recueillir les commentaires des citoyennes et citoyens des municipalités de Plaisance et du canton de Lochaber, qui sont les plus touchés par le projet d'agrandissement, a été tenue le 9 décembre 2024 à Plaisance. Cette consultation a fait ressortir les perceptions et les attentes face au projet d'agrandissement et a également permis de répondre aux questions des citoyens. La réception de la population face aux modifications proposées est positive.
- Consultation publique : le 7 juin 2025, une consultation publique de 60 jours a débuté à la suite de la publication de l'avis d'intention de modifier les limites du parc national de Plaisance à la *Gazette officielle du Québec* et dans deux médias locaux (le journal *Le Droit*, le 11 juin 2025 et l'infolettre de la Municipalité de Plaisance *Ouvre-moi la porte*, le 17 juin 2025). Lors de cette consultation publique, aucune opposition au projet n'a été reçue. Les Amis du parc national de Plaisance a manifesté son appui au projet d'agrandissement.

Considérant qu'une partie du territoire destiné à l'agrandissement du parc national se trouve en zone agricole, une demande pour une utilisation autre qu'agricole en zone agricole a été adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le 9 avril 2025. Dans un avis préliminaire, la CPTAQ s'est positionnée défavorablement à cette demande. Cependant, après des échanges entre le MELCCFP et la Fédération de l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides et avec les intervenants locaux, le MELCCFP a été en mesure de faire valoir de nouveaux faits à la CPTAQ, qui a par la suite rendu, le 13 mars 2026, une décision favorable au projet. Cette décision implique toutefois, comme l'a proposé le MELCCFP, le retrait d'une parcelle de 6 hectares du projet. Cette parcelle est en effet composée de sols propices à l'agriculture, parmi les meilleurs au Québec.

## 8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre du projet de règlement implique la modification de la carte de zonage du parc national de Plaisance. Cette modification, effectuée conformément à la Loi sur les

parcs, doit faire l'objet d'une publication à la *Gazette officielle du Québec* pour une période de 45 jours pour fins de consultation publique. Au terme du délai de 45 jours, le gouvernement pourra édicter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs. La modification des limites du parc national de Plaisance nécessitera, dans un deuxième temps, la modification et l'édiction du Règlement sur l'établissement du parc national de Plaisance.

Déjà depuis l'été 2024, la Sépaq assure la surveillance du site des chutes du Moulin. Lorsque le territoire sera intégré au parc national de Plaisance, la Sépaq continuera d'assurer la conservation du territoire et pourra y effectuer des travaux d'aménagement et d'immobilisation, fournir des services, organiser des activités et assurer l'entretien des aménagements.

## **9- Implications financières**

La modification réglementaire proposée ne comporte aucune implication financière pour le MELCCFP puisque l'ensemble des terrains requis pour l'agrandissement du parc national de Plaisance est déjà acquis par le gouvernement du Québec.

## **10- Analyse comparative**

De façon générale, les réseaux de parcs nationaux établis au Canada et aux États-Unis visent à protéger et à mettre en valeur les éléments représentatifs des régions naturelles des États concernés en vertu des critères reconnus par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ils permettent également de protéger les éléments exceptionnels de leur patrimoine naturel. Les modifications de limites et de zonage proposées permettent d'atteindre ces deux objectifs.

La ministre de l'Environnement, de la Lutte  
contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs,

PASCALE DÉRY